

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 mars 2017 à 19 H**

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

**Membres présents** : Mmes et MM : ALLARD F - BARDA JP – BINGER F -CONRAD J – DE FRANCESCO D -FELT T – GAUTAUX E - KLEIN C - MULLER M - PROUST F- RINKENBACH R SIEBERT C - SPANNAGEL D – ZINS M - ZOWNIR E

**Membres absents excusés** : FRITZ N-GREFF H-MEYER B

**Membre absent non excusé** : KOMLANZ L

**Procurations** : GREFF H à RINKENBACH R - FRITZ N à SPANNAGEL D - MEYER B à ZOWNIR E

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

## **2. Ligne de trésorerie**

Par délibération du 27 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé de solliciter un prêt relais auprès du Crédit Mutuel de FAREBERSVILLER afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement Hessert. Ce crédit devait faire face à un besoin ponctuel de disponibilités.

Lors de la constitution du dossier, il s'est avéré que le Crédit Mutuel demandait une inscription au budget communal 2017 de ce prêt. Le budget n'étant voté que fin mars, l'adjoint en charge des finances propose aux membres du conseil de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel de FAREBERSVILLER afin de pouvoir disposer des liquidités dans les plus brefs délais.

Le maire de la commune de DIEBLING est donc autorisé à ouvrir, auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à quatre cents mille euros (400 000.00 €), dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an jusqu'au 31 mars 2018
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil à l'échéance.
- Commission : commission d'engagement de 0.10 % du montant autorisé, soit 400 € payables à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat par l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

## **3. Création d'un emploi d'adjoint technique**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'une employée occasionnelle il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 10.93/35 ème pour l'entretien des locaux de la mairie et de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par type la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial .

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **4. Modification du tableau des effectifs**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,**

**Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :**

NB	grades actuels	Cat	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Adjoint administratif 2° classe	C	1	Adjoint administratif territorial	C	22/35
1	Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	Adjoint administratif principal 2° classe	C	TC
2	Adjoint technique 2° classe	C	2	Adjoint technique territorial	C	TC
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	15H13
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	21H55
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	30H25
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	10,93
1	Adjoint technique 2° classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	4H
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	31H25
1	Adjoint d'animation 2° classe	C	1	Adjoint territorial d'animation	C	11,13
1	ATSEM 2° classe	C	1	ATSEM 2° classe	C	28 H

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **5. Modification du calcul des indemnités de fonction des élus**

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal avait fixé les indemnités des élus de la façon suivante :

- **indemnités du maire :**

Conformément à l'article L-2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Taux maximal 43% de l'indice brut 1015 - majoré 821

- **Indemnités des adjoints :**

Conformément à l'article L-2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales  
Taux maximal 16.5 % de l'indice brut 1015-majoré 821

L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 nécessitent une actualisation.

Le conseil municipal fixe donc les indemnités du maire au taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des adjoints au taux de 16.5 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par 2 abstentions et 16 votes pour.

**6. demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le bâtiment » ancienne poste »**

Par délibération en date du 2 décembre 2016 le conseil municipal avait décidé de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du FSIL (fond de soutien à l'investissement local) pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment « ancienne poste » sur la base de 553 154.19 € HT de travaux.

Un courrier des services de la sous-préfecture nous a informé que le dispositif avait été renouvelé pour 2017 sous l'appellation DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Le conseil municipal décide donc de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de ce dispositif.

**7. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail en vue de la réalisation d'un parc éolien**

Par délibération du 8 avril 2013 le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la Sté Future Energy France Sàrl située à 40550 LEON.

Le siège social de cette société ayant été transféré à TUYAS 40410 PISSOS, il convient d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec la Sté Future Energy France en y indiquant leur nouvelle adresse.

Le maire demande également l'autorisation de signer la convention de servitude avec droit d'accès sur le chemin rural devant permettre à l'entreprise d'accéder au parc éolien.

Après délibération, le conseil vote par 7 votes pour, 7 votes contre et 4 abstentions.

L'article L2121-20 du Code des Collectivités Territoriales précise :

En cas de partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le maire ayant voté pour, l'autorisation de signer les 2 conventions avec la Sté Future Energy France dont le siège se trouve à TUYAS 40410 PISSOS lui est accordée .

**8. Réactualisation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux bâtiment » ancienne poste »**

Lors du conseil municipal du 14 avril 2016, la mission de maîtrise d'œuvre avait été attribuée à M. Pascal STIEBERT de Sarreguemines pour un taux de 7.56 %. Le coût des travaux estimés au stade de l'esquisse s'élevait à 450 000.00 € selon l'acte d'engagement signé le 25 mai 2016

La délibération du 27 janvier 2017 attribuant les marchés aux entreprises retenues après négociation fait apparaître un total de travaux de 544 622.72 € HT.

Il convient donc de réactualisé la base de calcul des honoraires du maître d'œuvre qui s'établit à 540 000.00 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **9. achat et échange de terrains rue des roses**

- a) Par délibération du 18 septembre 2015, le conseil municipal avait donné son accord pour échanger une parcelle de terrain de la commune au n° 3 de la rue des roses avec 2 parcelles appartenant au propriétaire de cette maison Mme Fernande FISCHER.

Les différentes parcelles concernées ayant été arpentées, l'échange se fera sous les conditions suivantes :

Parcelles revenant à la commune :

- Parcelles lieudit « Dachshubelwald » section 16 parcelle 10 superficie 5.46 ares et parcelle11 d'une superficie de 5.06 ares, estimées à 30.00 € l'are, soit 315.60 €

Parcelles arpentées cédées à l'administrée :

- Section 12 parcelle 2/225 d'une superficie de 0.28 are
- Section 12 parcelle 1/225 d'une superficie de 0.02 are  
Soit 30 m<sup>2</sup> au prix de 16,67 € le m<sup>2</sup> = 500.10 €

La soulte, soit 184.50 € sera payée par l'administrée.

- b) Dans cette même rue, M. Jean Louis LUTZ, propriétaire de 2 terrains a souhaité acquérir les parcelles se situant entre ses propriétés et le domaine public.

Les parcelles ont été arpentées et sont référencées au cadastre telles que ci-dessous :

- Section 12 parcelle 3/225 de 0.45 are
- Section 12 parcelle 4/225 de 0.28 ares

Soit 73 m<sup>2</sup> au prix de 16.67 € le m<sup>2</sup> = 1216.91 €

Le conseil municipal autorise le maire a établir l'acte de vente et d'échange en la forme administrative et à émettre les titres correspondants.

## **10. Nivellement de la décharge**

Le maire propose aux membres du conseil de faire niveler l'ancienne décharge.

Il a sollicité 2 entreprises de la commune , à savoir :

- L'entreprise KARP BTP de DIEBLING pour un HT de 3000.00 €, soit 3600.00 € TTC
  - L'entreprise KLEIN Guy TP de DIEBLING pour un HT de 3520.00 €, soit 4224.00 € TTC
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise KARP BTP de DIEBLING et charge le maire de faire exécuter les travaux.

## **11. Divers**

### **a) Assurance dommage ouvrage**

L'article L. 242-1 du Code des assurances précise que «Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code civil».

Le maire propose donc aux membres du conseil municipal de souscrire une assurance « dommage-ouvrage » auprès d'une compagnie d'assurance pour les travaux du bâtiment » ancienne poste »

Il a contacté la Sté CIADE de COLMAR et l'agent d'assurance KERNER de DIEBLING pour une offre de prix.

A ce jour seule la Sté CIADE de COLMAR a fait une proposition à hauteur de 5112.10 €.

Le maire propose à l'assemblée d'attendre l'offre de M. KERNER et de choisir la moins disante à garanties égales.

### **b) achat de rouleaux compacteur**

Le terrain de football doit être nivelé deux fois par an afin d'assurer son entretien. Cette opération a toujours été réalisée en sollicitant les services de l'entreprise de travaux publics implantée sur la commune. Il était cependant difficile de programmer cette intervention dans de bonnes conditions météorologiques, car l'entreprise utilise alors ce matériel pour ses besoins propres.

Le président du club de football CSD a contacté le maire pour lui proposer l'achat d'un rouleau compacteur vibrant d'occasion, le club finançant 50% du prix de l'acquisition.

La commune pourra disposer également de ce matériel.

Le maire propose le devis de l'entreprise ANTHONY TERRASSEMENT de ROHRBACH lès BITCHE pour un montant de 2800.00 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord et charge le maire d'acquérir le matériel aux conditions énumérées plus haut.

### **c) Devis Harmonie Municipale**

Lors du précédent conseil municipal le 27 janvier 2017 la demande de subvention de l'harmonie municipale pour l'achat d'instruments de musique et de divers accessoires avait été reportée.

Le maire représente donc la demande de l'harmonie en précisant qu'il s'agit d'un achat de saxophone pour un musicien confirmé, et de divers accessoires pour un montant HT de 5244.04 €, soit 6292.85 € TTC. Les comptes de l'Harmonie peuvent être consultés auprès du trésorier de l'association.

La facture sera établie au nom de la commune qui demeure propriétaire des instruments qu'elle finance.

Appelé à se prononcer, le conseil vote par 13 voix pour et 5 abstentions pour l'achat de ces instruments et accessoires par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h 50.